

Lettre ouverte au premier ministre Jean Charest

Modernisation de la notion de briseur de grève contenue dans le Code du travail : un examen sans même avoir consulté les entreprises?

La Commission-jeunesse du Parti Libéral du Québec (CJ) a étudié et adopté les 14 et 15 août dernier une résolution visant à demander au gouvernement du Québec de moderniser la notion de briseur de grève contenue dans le Code du travail, afin qu'elle s'applique équitablement à tous les contextes de travail, notamment à ceux modifiés par le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications. La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) et le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) sont surpris de votre position rapportée par un média d'information, où vous avez répondu qu'il y avait *un réel débat au sein du Parti libéral qui permettait d'en faire évoluer les idées et a promis d'étudier chacune des mesures réclamées par les jeunes libéraux et, s'il le juge nécessaire, de les faire avancer dans les instances.*

Si la FCCQ et le RJCCQ ne sont pas surpris que cette idée ait rapidement été applaudie par la FTQ et la CSN, elle l'est toutefois de la dérive à gauche de la CJ. Dans son document ayant servi à ses travaux du week-end dernier, intitulé *Démocratie renouvelée, génération engagée*, la CJ mentionne que:

«...une modification de la loi afin de protéger équitablement tous les travailleurs en cas de conflit de travail permettraient également de donner plus d'indépendance au corps journalistique, alors que les modifications de leur contexte de travail engendrées par la montée des nouvelles technologies de l'information et des communications rendent certaines définitions du code du travail inadaptées à leur situation.»

La CJ recherche la protection de la liberté d'expression et l'indépendance journaliste et cela est une noble cause. La FCCQ et le RJCCQ soulignent toutefois qu'il n'y a pas de lien entre l'indépendance journalistique et le pseudo-besoin à moderniser la notion de briseur de grève contenue dans le Code du travail. À notre connaissance, personne ne s'est plaint qu'il y a un besoin criant pour une plus grande indépendance journalistique au Québec. Le chroniqueur politique Jean Lapierre mentionnait d'ailleurs en ondes le week-end dernier qu'en 15 ans de pratique journalistique, il n'avait jamais eu de pression de la part de ses patrons pour passer un message et que tout ce qui sortait de sa bouche venait de lui. Il n'y a donc pas lieu de réparer quelque chose qui n'est pas brisé et encore moins d'utiliser les grands moyens pour le faire.

Si le gouvernement du Québec a réellement l'intention d'ouvrir le Code du travail, il doit d'abord s'asseoir avec les parties prenantes qui sont touchées par cette loi, dont les entreprises du Québec. Il ne peut passer outre le fait que la main-d'œuvre de la nouvelle économie est composée à plus de 15 % de travailleurs autonomes et que les entreprises de cinq employés et moins, qui atteignent plus de 150 000 au Québec, représentent près de 70 % des entreprises québécoises. Bon nombre d'entre eux le font par choix. Les nouvelles technologies de l'information et des communications font partie de leur quotidien et toute modification envisagée quant à leur utilisation peut avoir des conséquences importantes sur leurs activités.

Nous vous demandons donc d'être prudent et de bien réfléchir avant de vous engager à ouvrir le Code du travail. L'avenir de plusieurs travailleurs et entreprises en dépend.

Françoise Bertrand
Présidente-Directrice générale
Fédération des chambres de commerce du Québec

Anthony Lacopo
Président
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec